

COMMUNIQUÉ

Montréal, le 20 décembre 2016 - L'Ordre des psychoéducateurs et psychoéducatrices du Québec tient à rectifier certaines informations qui circulent depuis le jugement rendu dans la cause impliquant Céline Lacroix et Daniel Leclerc. D'après ce que rapporte le journaliste David Prince, du Journal de Montréal et du Journal de Québec, au moment de son témoignage, madame Lacroix aurait affirmé être psychoéducatrice depuis plus de 20 ans. Cette même information s'est également retrouvée dans l'article de Patrick Rodrigue dans l'Écho Abitibien/Le Citoyen. Nous tenons à démentir cette information et à préciser que madame Céline Lacroix n'est pas membre de l'Ordre des psychoéducateurs et psychoéducatrices du Québec.

Dans son rôle de protection du public, l'Ordre des psychoéducateurs et psychoéducatrices du Québec s'assure de la rigueur et du professionnalisme des psychoéducateurs. Au Québec, seuls les membres en règle de l'Ordre peuvent porter le titre de psychoéducateur.

L'Ordre peut tenter une poursuite contre toute personne qui n'est pas membre et utilisant le titre de « psychoéducateur » ou « psychoéducatrice », qui s'attribue les initiales de « ps.éd. » ou « Ps.Ed. » ou qui utilise un titre, des initiales ou une abréviation pouvant laisser croire qu'elle est psychoéducateur ou psychoéducatrice.

À propos de l'Ordre

L'Ordre des psychoéducateurs et psychoéducatrices du Québec s'assure du haut niveau de qualité des services offerts par ses membres et vérifie la compétence des personnes qui adhèrent à l'Ordre. Il surveille l'exercice de la profession et voit à soutenir ses membres dans le maintien et le développement de leurs compétences professionnelles.